

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-126/21

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 - Approbation d'une convention relative au financement des études et travaux de modernisation du site de triage de Miramas

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Jean HETSCH à M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 21 septembre 2021 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation d'une convention relative au financement des études et travaux de modernisation du site de triage de Miramas, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 21 septembre 2021.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 21 septembre 2021 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention relative au financement des études et travaux de modernisation du site de triage de Miramas, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention relative au financement des études et travaux de modernisation du site de triage de Miramas, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 7 Octobre 2021

■ Approbation d'une convention relative au financement des études et travaux de modernisation du site de triage de Miramas

MET 21/20122/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La gare de fret de Miramas, véritable « usine ferroviaire » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est un équipement structurant au niveau national.

Stratégiquement positionnée en amont de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, elle fait partie des quatre sites français dotés d'équipements de tri à la gravité, qui permettent de composer des trains de wagons industriels (dits « wagons isolés »). Le report modal de ces trafics de la route vers le fer diminue leurs émissions de gaz à effet de serre et la congestion et améliore la sécurité routière.

À l'invitation du maire de Miramas, et comme il s'y était engagé le 20 janvier dernier lors de la réunion de clôture du débat public sur la liaison routière Fos/Salon, le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a réuni le 6 mai une « table ronde » sur le projet d'avenir de la gare de fret de Miramas, avec les parties prenantes concernées : les parlementaires, les élus des collectivités territoriales (Région, Département, Métropole, communauté d'agglomération et maires), le groupe SNCF, le Grand Port Maritime de Marseille, les acteurs économiques, les organisations syndicales du site et les associations de protection de l'environnement.

Le groupe SNCF, représenté par ses deux filiales SNCF Réseau et Fret SNCF, a confirmé le caractère stratégique de la gare de fret de Miramas à l'échelle nationale et sa volonté de la réhabiliter pour pérenniser l'ensemble de ses fonctions et notamment les équipements de tri à la gravité.

La SNCF a présenté le fonctionnement du site et ses prévisions d'activité, dans le contexte de l'ambition nationale d'un doublement du fret ferroviaire, du plan de soutien de l'État au "wagon isolé" et du dynamisme de la zone de chalandise du site.

SNCF Réseau a ensuite présenté les besoins d'investissement pour le renouvellement des différents composants du site de triage (voies, freins et systèmes) : près de 15 millions d'euros, qui viendront s'ajouter aux investissements déjà réalisés par la SNCF (3,6 millions d'euros) ces cinq dernières années sur le site, seront nécessaires d'ici 2025 afin de disposer d'une infrastructure fiable et compétitive.

Tous les participants ont fait part de leur mobilisation unanime de régénérer le site de triage de Miramas et leur engagement en faveur du report modal des marchandises de la route vers le fer. Sous l'égide du Préfet de région, le tour de table a permis de réunir un montant d'engagements financiers a permis au final de réunir 19.1 millions d'euros permettant d'envisager à terme un scénario de rénovation complète du site, l'Etat ayant encore renforcé son financement.

Etudes et Travaux	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	49,2147%	9 400 000 €
Région	8,3770%	1 600 000 €
Département des Bouches du Rhône	7, 8534%	1 500 000 €
Métropole Aix Marseille Provence	7, 8534%	1 500 000 €
Ville de Miramas	0.5235%	100 000€
SNCF Réseau	26,32%	5 000 000 €
TOTAL	100,0000 %	19 100 000 €

Le tri à la gravité pour « wagon isolé » est la spécialité de la gare de Miramas. Comme son nom l'indique, les wagons sont triés après décrochage en étant amenés sur le triage par effet de pente et de gravité. La technique du tri à la gravité est très efficace et permet le traitement de nombreux flux de wagons en correspondance à Miramas, vers l'ensemble du territoire national et vers nos partenaires européens. L'activité du wagon isolé s'articule autour de 4 grands triages à la gravité en France : Miramas, Sibelin (Lyon), Le Bourget et Woippy (Moselle).

Ces 20 dernières années, le modèle économique du « wagon isolé » n'a pas permis de faire face à la concurrence du mode routier par poids lourd, devenu plus agressif commercialement. Cela s'est traduit par une perte importante de parts de marché pour le fret ferroviaire par wagon isolé dont le seul opérateur en France est Fret SNCF.

Mais le fret ferroviaire a maintenu son activité en se recentrant sur le marché des trains dit « complets », grâce notamment au transport combiné rail-route pour conteneurs, dont la Métropole opère une gare à Grans Miramas (Clésud Terminal).

Au titre du plan de relance Fret, l'Etat fait le choix de soutenir la reprise et le développement du transport de fret ferroviaire. Le choix d'investir sur le site de Miramas, comme sur le site d'Avignon Champfleury ou pour le développement des autoroutes ferroviaires, permet de soutenir économiquement une activité existante et en développement.

L'utilisation des voies de la gare de Miramas a évolué en lien avec les évolutions du marché, et l'arrivée d'autres entreprises ferroviaires. En 2021, l'ensemble des voies du site ont trouvé preneur et sont affectées à une utilisation commerciale par SNCF Réseau.

Une étude réalisée par Fret SNCF, utilisateur unique des installations de tri à la gravité sur le site, a donc montré l'intérêt opérationnel du maintien des installations de tri à la gravité, ce sont les travaux décidés lors de la table ronde et objets de la convention posée.

Cette politique de redéveloppement du wagon isolé, concurrent direct du poids lourd, s'inscrit bien sûr au sein d'une politique nationale plus vaste. Dans le cadre du plan de relance décidé par le

gouvernement, l'Etat s'engage aussi dans la rénovation des autres grands triages français et aidera l'exploitation en wagon isolé par une aide de 70M€. Des outils clients sont aussi mis en place par Fret SNCF pour offrir un service performant, permettant de suivre en temps réel chaque wagon isolé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 5 octobre 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'importance de la gare de triage de Miramas pour l'économie de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au financement des études et travaux de modernisation du site de triage de Miramas.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix Marseille Provence, section d'investissement, nature 20417.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS